

Département
des Landes

Direction de l'Environnement

Réf. : VVMA-2019-1

Le

- 7 JAN. 2019

Département des Landes

Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac

Arrêté prorogeant l'arrêté n° VVMA-2018-3 en date du 16 novembre 2018 portant réglementation de police de la circulation

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et ses décrets d'application ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-2, R 412-7 et R 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L 131-7-1 ;

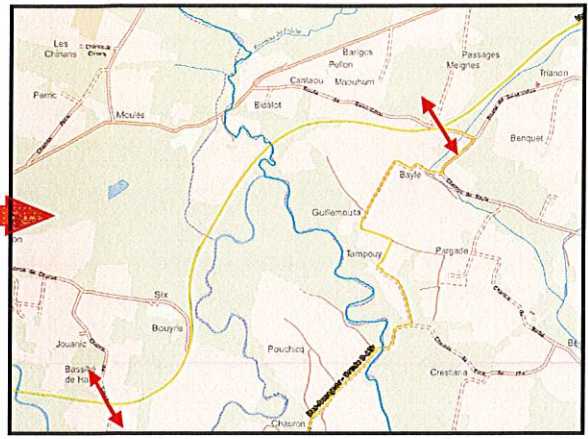
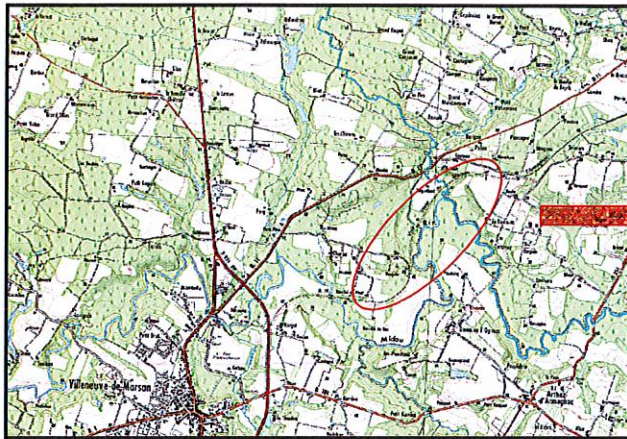
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant le risque que constituent pour la sécurité publique, les travaux d'exploitation de parcelles forestières (code ONF 17a) incluant la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac sur les communes de Villeneuve de Marsan, Arthez d'Armagnac et du Frêche et réalisés par l'entreprise SEBSO (mandatée par l'ONF) ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation de tous les usagers (cyclistes, piétons, cavaliers) **est interdite** sur la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac sur un linéaire de 300 mètres sur les parcelles cadastrées Section C-341 (Villeneuve-de-Marsan), A-92 (Arthez d'Armagnac) et H-38 (Le Frêche) à partir de l'intersection du chemin de Charrue, commune de Villeneuve-de-Marsan et la Route de Saint Vidou, commune du Frêche, du **7 au 25 janvier 2019**, à l'exception des agents du Département, gestionnaire de la Voie Verte, des services de secours et des entreprises dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.



Article 2 : Le présent arrêté sera affiché aux intersections du tronçon concerné de la Voie Verte avec les voiries routières, ainsi qu'en mairie des communes traversées par la Voie Verte.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;
 - Monsieur le Directeur de l'Aménagement / UTD de Villeneuve-de-Marsan ;
 - Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Et pour information à :
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
 - Monsieur le Directeur du SAMU des Landes ;
 - Madame le Maire de la commune du Frêche, Messieurs les Maires des communes d'Arthez d'Armagnac et de Villeneuve de Marsan.

Pour le Président et par délégation,
Frédérique LEMONT
Directrice de l'Environnement